

L'ESPACE DE CRÉATIVITÉ

I. Ce moment particulier baptisé « Espace de créativité » et qui se place en ouverture de certaines séances bimestrielles a été imaginé pour répondre à deux exigences et illustrer une particularité :

- donner un statut officiel aux lectures de poèmes par leurs auteurs, exercice inscrit dans une très ancienne tradition et qu'il convient de poursuivre et de valoriser ;
- permettre à d'autres formes de la création de s'exprimer, pour décrire et expliquer une démarche personnelle ou pour soumettre à l'appréciation un court travail de nature artistique, scientifique ou technique ;
- montrer que notre Compagnie ne se limite pas à l'exploration des champs du savoir et à la transmission d'analyses ou de connaissances (vocation première des sociétés savantes), mais qu'elle autorise et encourage les travaux personnels nourris des ressources de l'imagination et de l'originalité.

II. Dans cet esprit est offert à l'académicien qui en exprime le désir un « espace » bref (cinq à dix minutes maximum selon les séances), libre, moins codifié que les communications, pour :

- donner lecture d'un texte dont il est l'auteur (poème, courte nouvelle, rapide récit, réflexion, pastiche, variation, lettre ouverte, etc.) ;
- présenter et commenter le résultat ou le processus d'un travail artistique : dessin, peinture, sculpture, photographie, bande dessinée, composition ou interprétation musicales, etc. ;
- expliquer ou décrire un goût, un hobby, une orientation, une pratique personnelle ;
- exposer librement des réflexions personnelles sur des questions scientifiques ou sociales.

III. L'exercice suppose une approche particulière :

- présentation directe et sans protocole ;
- utilisation facultative du support iconographique (pas de diaporama obligatoire) ;
- liberté de ton dans les limites de la bienséance académique ;
- respect rigoureux du temps imparti (5 à 10 minutes maximum selon les séances) ;
- renoncement à l'exigence de publication (ce qui n'interdit pas, après concertation, de retenir, pour figurer dans la Revue, certaines interventions) ;
- aucune approbation requise de la part du CEP, mais seulement la transmission d'un titre et la validation par celui-ci de la date retenue lors d'une bimestrielle.